

Le consentement aux soins des personnes majeures sous tutelle

Thierry CASAGRANDE
Directeur Juridique d'ANALYS-SANTÉ

La forme, c'est le fond qui remonte à la surface (Victor Hugo)



Une diversité de situations aux effets préoccupants

- **Des soins conditionnés à une signature du tuteur et/ou du Juge**
 - en tutelle, parfois systématiquement dès lors qu'une intervention est programmée
 - en curatelle, parfois également
 - peut-on conditionner une intervention à un écrit signé là où la loi ne l'exige pas ?
 - peut-on se limiter à la signature d'un écrit du tuteur sans véritable entretien avec lui ?
- **Des pratiques variables selon les interlocuteurs**
 - magistrats, professionnels de la tutelle, médecins, établissements, services, familles...
- **Une interprétation de la loi souvent difficile**
 - un tuteur peut-il dans tous les cas consentir à la place du patient lui-même ?
 - une lourde machinerie judiciaire peut se mettre en place (requête du tuteur au Juge des tutelles, autorisation du Conseil de famille ou du Juge...) : à ne pas utiliser dans tous les cas
- **Des effets parfois opposés à ceux qui sont recherchés**
 - surprotection intrusive à caractère discriminant, peu aidante pour l'accès aux soins
 - risques de retarder des décisions médicales indispensables
 - risques de confusion dans l'ordre des priorités (la forme ne doit pas prendre le pas sur le fond)
 - risques de limiter le nombre de décisions de justice favorisant la protection de la personne (trop lourd à gérer)

Synthèse juridique

- **Les décisions de santé sont des décisions personnelles : le patient sous tutelle peut parfois consentir seul**
 - à confronter à l'ordonnance du Juge des tutelles, à la nature de la demande
- **Mais la notion d'« état de la personne » est déterminante**
 - pose le problème de l'évaluation par le professionnel de santé des capacités de compréhension du patient (expression de la volonté)
 - clef de voûte du système
- **L'information et le consentement doivent être distingués**
 - information du tuteur et consentement du patient, sauf si l'état du patient est incompatible avec la possibilité d'émettre un consentement personnel
 - droit de véto du tuteur plus que consentement si le patient est en mesure d'exprimer sa volonté
 - distinction tuteur à la personne / tuteur au bien (implique de bien identifier la nature de la tutelle)

NB : La trace de la démarche doit apparaître dans le dossier médical

Questions éthiques

Pour les soins aux personnes majeures sous tutelle :

- **Le soignant doit-il rechercher un consentement écrit du tuteur dans le cas où celui-ci n'est pas obligatoire ?**
- **Le soignant doit-il toujours rechercher un consentement du tuteur ou uniquement dans le cas où le patient ne peut exprimer un consentement éclairé ?**